

**Décision de délégation de signature
consentie au Directeur des Ressources**

Le Président,

Vu l'article D. 513-9 du CRPM,

Sur proposition du Directeur Général,

DECIDE :

Article 1 :

- De donner délégation à **Monsieur Benoît MONTARIOL**,
Directeur des Ressources, à l'effet de signer au nom du Président
dans le cadre de ses fonctions :

■ ***En matière de ressources humaines***

- les ordres de missions temporaires en France métropolitaine et les états de frais de déplacement des agents de l'assemblée,
- les états de frais de déplacement des membres des groupes GESAF, MRH, de la CNP, de la CNCP, des instances du service commun Resolia à l'exclusion des membres du bureau et du conseil d'administration,
- les attestations, déclarations et formalités sociales,
- les attestations d'embauche,
- les certificats de travail,
- les réponses aux offres d'emploi et candidatures spontanées,
- les inscriptions des agents en formation et les conventions de formation,
- les attestations pôle emploi,
- les certificats de cessation de paiement (fonctionnaires détachés).

Siège social
Assemblée Permanente
des Chambres d'Agriculture
9 avenue George V
75008 Paris
Tél : 01 53 57 10 10
Fax : 01 53 57 10 05

■ ***En matière de marchés publics y compris la réalisation des actes par voie dématérialisée***

- les engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 25.000 H.T euros,
- les envois d'avis de pré-information, des avis d'appel public à la concurrence et des rectificatifs,
- l'envoi des dossiers de consultation des entreprises, des lettres de consultation et des renseignements complémentaires,
- la réception des plis relatifs aux candidatures, aux offres dont signature des récépissés,
- la signature des procès-verbaux de dépôt, d'ouverture des candidatures et des offres,
- l'affermissement des tranches conditionnelles de marchés,
- les demandes de précisions sur la teneur des offres et des candidatures,
- la signature des courriers de négociation avec les candidats,
- la signature des courriers de rejet et d'acceptation des candidatures aux soumissionnaires,
- la signature de l'attribution des marchés,
- la signature des courriers de rejet, d'attribution provisoire et de notification,
- la signature des courriers de motivation de décision de rejet,
- la notification de l'exemplaire unique,
- la signature du rapport de présentation du marché,
- l'envoi des avis d'attribution, de déclaration sans suite, d'infructuosité et de relance d'un marché négocié,
- la signature des lettres de convocation des membres des différentes commissions et jury de concours.

■ ***En matière d'affaires juridiques***

- les formalités relatives aux données à caractère personnel,
- les formalités relatives aux marques,
- les règlements des jeux
- l'acceptation des estimations de dommage suite aux déclarations de sinistre dans la limite de 5.000 €,
- les contrats de ventes et de prestations réalisées par l'APCA,
- les attestations, déclarations et autres formalités administratives,
- les opérations postales dont signature des accusés réception.

Article 2 :

La présente délégation entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Article 3 :

Tous les documents signés par Monsieur Benoît MONTARIOL, dans le cadre de la présente délégation seront signés « *Pour le Président et par délégation, Monsieur Benoît MONTARIOL, Directeur des Ressources* ».

Article 4 :

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Contrôleur Général Economique et Financier ainsi qu'à Monsieur l'Agent comptable de l'APCA et publiée sur le site internet de l'APCA.

Fait à Paris, le 25 mars 2019

Claude COCHONNEAU

